

ASSR² ASSR2 (élèves de 3ème)

publié le 15/04/2022

Descriptif :

Retrouver toutes les informations pour se préparer à passer l'ASSR1

L'ASSR2 sanctionne l'enseignement des règles de sécurité routière mentionné à l'article D. 312-43 du code de l'éducation.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.

Tout candidat, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé l'ASSR2 le jour où il atteint ses 16 ans, âge à partir duquel il peut commencer l'apprentissage de la conduite accompagnée d'un véhicule à moteur.

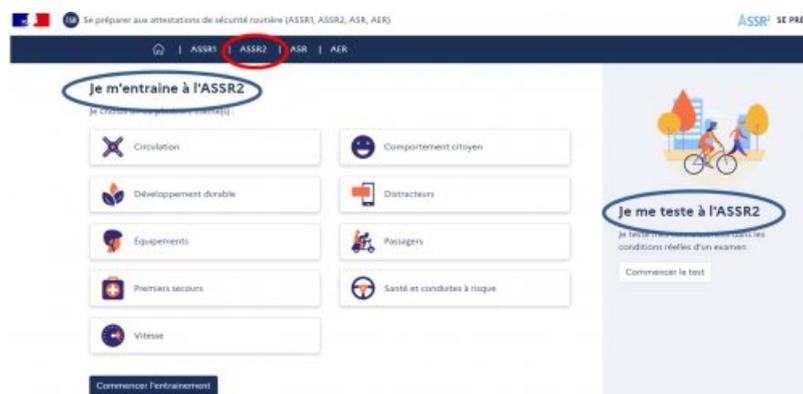
L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour les candidats :

- des classes de 3e et de niveau correspondant ;
- d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile ;
- âgés de plus de 16 ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

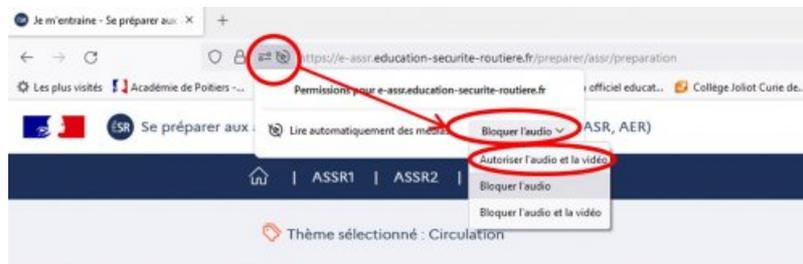
Le candidat accède au site d'entraînement grand public à partir de l'URL ci-après :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

La page d'accueil présente les fonctionnalités du site et donne le choix au candidat du type d'épreuve à laquelle il veut se préparer (ASSR1, ASSR2, ASR ou AER). Vous pouvez vous entraîner par thèmes ou vous tester sur les conditions d'un test réel.



Si le test d'entraînement que vous lancez ne fonctionne pas, veuillez vérifier les paramètres de sécurité suivants puis actualiser la page (F5) :



Circulation | Connaître les règles de passage aux

